Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 077-217704709-20240202-2024_012-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE LA CROIX BLANCHE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR FAZIL FAROOQ, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande du restaurant La Croix Blanche en date du 1er février 2024, représentée par Monsieur Farooq FAZIL, afin de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'usage suivant :

- installation d'une terrasse découverte au niveau du 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie – Place de la Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société la Croix Blanche, représentée par Monsieur Farooq FAZIL, est autorisée à occuper le domaine public communal durant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 2 :
L'occupation est renouvelée du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le montant de cette redevance s'élève à 784 €. Ce montant est calculé comme suit :
Périmètre d'occupation selon plan joint : 112 m²
Prix d'occupation au m² : 7€

ARTICLE 3 :
La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et du règlement de la redevance correspondante.

ARTICLE 4 :
En cas de nécessité d'une signalisation, celle-ci sera conforme à la réglementation de signalisation susvisée.

ARTICLE 5 :
Toute prorogation de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 2024/012
ID : 077-217704709-20240202-2024_012-AI

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Le Comptable assignataire,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame La Cheffe de Police Municipale,
- Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 2 février 2024

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
(Seine-et-Marne)

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie